



Informations de base	
<p>2018/0080(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives Décision</p>	Procédure terminée
<p>Accord euro-méditerranéen d'association CE/Israël: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole</p> <p>Voir aussi 1995/0276(AVC)</p> <p>Subject</p> <p>6.40.05.06 Relations avec les pays du Proche et Moyen Orient 6.40.15 Politique européenne de voisinage</p> <p>Zone géographique</p> <p>Israël</p>	


Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		PREDA Cristian Dan (PPE)	20/03/2018
			Rapporteur(e) fictif/fictive LIETZ Arne (S&D)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Service européen pour l'action extérieure		MOGHERINI Federica	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
04/04/2018	Publication de la proposition législative initiale	COM(2018)0166 	Résumé

19/06/2018	Publication de la proposition législative	09547/2018	Résumé
14/01/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/03/2019	Vote en commission		
06/03/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0164/2019	Résumé
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0223/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
16/04/2019	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
16/04/2019	Fin de la procédure au Parlement		
16/04/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/0080(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 1995/0276(AVC)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 217 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/8/12671

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE633.052	23/01/2019	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0164/2019	06/03/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0223/2019	26/03/2019	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		09547/2018	19/06/2018	Résumé
Document annexé à la procédure		09548/2018	19/06/2018	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé

Document annexé à la procédure	COM(2018)0162 	04/04/2018	
Proposition législative initiale	COM(2018)0166 	04/04/2018	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2019/0610 JO L 105 16.04.2019, p. 0001	Résumé

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Israël: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2018/0080(NLE) - 04/04/2018

OBJECTIF: conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : Le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : dans son acte d'adhésion, la République de Croatie s'engage à adhérer aux accords internationaux déjà signés ou conclus par l'Union européenne et ses États membres au moyen d'un protocole à ces accords.

L'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, a été signé le 20 novembre 1995. Il est entré en vigueur le 1er juin 2000.

Les négociations avec l'État d'Israël ont abouti le 28 septembre 2017.

La Commission, satisfaite des résultats des négociations, invite le Conseil à adopter la proposition de décision relative à la conclusion du protocole, après avoir obtenu l'approbation du Parlement européen.

Conformément à la politique de l'Union européenne, le présent protocole ne s'applique pas aux zones géographiques qui sont passées sous administration de l'État d'Israël après le 5 juin 1967.

CONTENU : la Commission invite le Conseil à adopter une décision visant à approuver, au nom de l'Union Européenne, le protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Le texte du protocole est joint à cette proposition.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Israël: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2018/0080(NLE) - 16/04/2019 - Acte final

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et Israël, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2019/610 du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision relative à l'approbation, au nom de l'Union, du protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union.

L'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, a été signé le 20 novembre 1995. Il est entré en vigueur le 1^{er} juin 2000.

La Croatie est devenue un État membre de l'Union européenne le 1^{er} juillet 2013. Conformément à l'acte d'adhésion de la Croatie, l'adhésion de celle-ci à cet accord doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à l'accord entre le Conseil, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et l'État d'Israël.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec l'État d'Israël. Le protocole à l'accord visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, a été signé au nom de l'Union et de ses États membres à Bruxelles le 20 décembre 2018.

Par le protocole, la Croatie est intégrée dans l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 8.4.2019.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Israël: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2018/0080(NLE) - 04/04/2018 - Proposition législative initiale

OBJECTIF: conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : Le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : dans son acte d'adhésion, la République de Croatie s'engage à adhérer aux accords internationaux déjà signés ou conclus par l'Union européenne et ses États membres au moyen d'un protocole à ces accords.

L'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, a été signé le 20 novembre 1995. Il est entré en vigueur le 1^{er} juin 2000.

Les négociations avec l'État d'Israël ont abouti le 28 septembre 2017.

La Commission, satisfaite des résultats des négociations, invite le Conseil à adopter la proposition de décision relative à la conclusion du protocole, après avoir obtenu l'approbation du Parlement européen.

Conformément à la politique de l'Union européenne, le présent protocole ne s'applique pas aux zones géographiques qui sont passées sous administration de l'État d'Israël après le 5 juin 1967.

CONTENU : la Commission invite le Conseil à adopter une décision visant à approuver, au nom de l'Union Européenne, le protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Le texte du protocole est joint à cette proposition.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Israël: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2018/0080(NLE) - 19/06/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, a été signé le 20 novembre 1995. Il est entré en vigueur le 1er juin 2000.

La République de Croatie est devenue un État membre de l'Union européenne le 1er juillet 2013. Conformément à l'article 6, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion de la République de Croatie, l'adhésion de celle-ci à cet accord doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à l'accord entre le Conseil, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et l'État d'Israël.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec l'État d'Israël. Les négociations ont été menées à bonne fin.

Conformément à une décision du Conseil, le protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, a été signé au nom de l'Union et de ses États membres.

Il convient d'approuver le protocole au nom de l'Union.

CONTENU : le projet du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union européenne, du protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Israël: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2018/0080(NLE) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 565 voix pour, 44 contre et 46 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne ;

Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion du protocole.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Israël: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2018/0080(NLE) - 06/03/2019 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport de Cristian Dan PREDA (PPE, RO) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion du protocole.

La République de Croatie est devenue un État membre de l'Union européenne le 1er juillet 2013. Conformément à l'acte d'adhésion de la République de Croatie, l'adhésion de celle-ci à cet accord doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à l'accord entre le Conseil, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et l'État d'Israël.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec l'État d'Israël. Les négociations ont été menées à bonne fin.